

**Institut Sainte-Thérèse d'Avila**  
Rue sœur Lutgardis, 5  
T4032 CHENEE

GSM : 0474/34.04.41

Tel : 04/361.85.85

NOM :

Prénom :

Classe :

---

## **Règlement de stage : Puériculture, Aspirante en nursing**

### **1. Le journalier :**

Chaque journée de stage doit être préparée et relatée dans le journalier qui est le compte-rendu fidèle de la journée de stage.

La stagiaire y note ses acquisitions comme ses erreurs (il s'agit d'un travail d'observation, d'analyse et de réflexion qui doit permettre à l'élève de progresser).

Ce journalier appartient personnellement à l'élève ; seule la monitrice de l'école doit en avoir connaissance.

Une feuille d'activités doit être annexée au journalier.

**En cas de journalier non fait ou non rendu, les heures de stage ne seront pas comptabilisées et une sanction de « non acquis » sera attribuée à ce journalier**

### **2. Le contrat de stage :**

Le contrat de stage doit être signé par l'élève, les parents, la monitrice et la responsable du stage. Il sera placé dans une chemise annexée au journalier. Il sera visé **à chaque début de changement de stage et rendu avec le journalier aux dates imposées.**

### **3. La feuille de présence :**

Chaque stagiaire reçoit une feuille de présence qui sera signée chaque jour par la responsable du stage et qui mentionnera les heures prestées, à totaliser en fin de stage.

**La réussite de l'année scolaire passe par la prestation des heures de stage imposées par le ministère de la santé.**

### **4. L'uniforme :**

Nous exigeons une **tenue impeccable** :

1. Tee-shirt de l'école fraîchement lavé et repassé,
2. Pantalon classique (pas de trou ni de taille basse),
3. des chaussures réservées au stage (couleur blanche pour la crèche) avec talon plat,
4. maquillage discret, les cheveux longs et mi-longs doivent être attachés, de couleur non agressive,
5. les ongles courts et sans vernis,
6. pas de bijoux : pas de bracelet brésilien ni chaînes, aucune boucles d'oreilles... , **pas de piercing**.

### **5. Horaire :**

8h00 >> 16h30 interruption ½ heure pendant le temps de midi.

**En cas d'arrivée tardive, l'élève devra rester en stage, le jour même, l'équivalent du retard.**

Tout retard répétitif en stage, tout départ prématuré, seront sanctionnés par la suppression de la journée. Celle – ci devra être représentée en accord avec le professeur de stage et le chef d'atelier.

## **6. Sorties :**

Pendant le temps de midi, seules les élèves munies d'une autorisation écrite des parents dégageant les établissements de toute responsabilité en cas d'accident (carte de sortie) pourront sortir. **En cas d'arrivée tardive, cette autorisation sera supprimée.**

## **7. Absences :**

Toute absence excédant 2 jours devra être motivée par un **certificat médical**.

En cas d'absence, il faut : prévenir le stage, l'école (0474.34.04.41) et la monitrice.

Déposer le C.M ou un billet d'absence du journal de classe **dès la rentrée à l'école** au secrétariat C1.

**Les récupérations se feront les mercredis de 14h à 18 h**

S'inscrire auprès du chef d'atelier pour récupérer l'absence le plus vite possible.

Une absence non prévenue sera sanctionnée par une note à la discipline. En crèche, les récupérations doivent se faire obligatoirement (en accord avec les stages) le congé qui suit l'absence.

**Conformément à la législation, ces récupérations peuvent se faire uniquement au congé de Toussaint et de Carnaval.**

Dès le congé de carnaval, les absences en stage devront – être justifiées par un certificat médical.

## **8. Choix des stages :**

Le choix des stages ne relève pas du bon vouloir des monitrices, ils sont proposés par le Ministère suivant des normes strictes.

Le roulement de stage étant établi aucune demande de changement ne sera acceptée.

**Les élèves doivent s'attendre à voyager.**

## **9. Accès au stage :**

L'endroit de stage est une propriété privée, l'accès est réservé aux seuls stagiaires et **formellement interdit aux parents, copains ....**

En cas de litige, il faut absolument passer par le professeur de stage responsable ou l'école et **en aucun cas prendre contact avec le lieu de stage.**

## **10. Vaccinations :**

Sont obligatoires : le vaccin contre le tétanos (rappel moins de 10 ans )  
l'hépatite B

Une intradermo réaction sera pratiquée à l'école en début d'année scolaire.

## **11. Fautes graves et sanctions :**

Sont reprises comme fautes graves les cas où la stagiaire :

- manque de savoir être
- ne respecte pas l'éthique professionnelle :
- met l'enfant ou la personne aidée en danger :

**Ces fautes peuvent entraîner l'échec en stage.**

**Le présent règlement sera annexé au journalier.**